

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7521

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D928 du PR 1 + 0850 au PR 3 + 0060
Magnanville
En agglomération

Le Maire de Magnanville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'avis du Maire de Mantes-la-Ville

Considérant que les travaux de renforcement de la RD 928 entre le PR 1+850 et le PR 3+060, section située en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, la D928 du PR 1 + 0850 au PR 3 + 0060 (Magnanville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions seront mises en place de 9h00 à 16h00

Les voies de gauche ou de droite dans le sens des PR croissant et décroissant pourront être neutralisée du PR 1+850 au PR 3+060 en fonction des besoins du chantier.

Article 2 : A compter du 15 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, la circulation au droit du carrefour de la RD 928 x la rue des Mongazons x la rue des Tilleuls, pourra être alternée par K10 et les feux tricolores seront mis au jaune clignotant général.

Ces dispositions pourront être mises en place de 9h00 à 16h00.

Article 3 : A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, de 21h00 à 06h00, la circulation sur la RD 928 du carrefour de la rue des Pierrettes au carrefour de la rue des Erables pourra être basculée ou neutralisé sur une des deux voies, dans le sens des PR croissants puis dans le sens des PR décroissants. Si la circulation est basculée, celle-ci s'effectuera donc à double sens sur les deux voies opposées de la RD 928, section comprise entre le PR 2+100 et le PR 2+1000.

Article 4 : A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, de 21h00 à 06h00, tous les feux tricolores sur cette section de RD pourront être mis au jaune clignotant général.

Article 5 : La rue des Tilleuls, la rue des Pierrettes et la rue Mongazons seront fermées à la circulation au droit de la RD 928.

Deux déviations seront mise en place dans les deux sens de circulation.

La déviation n°1 débute sur la RD 928 au PR 1+850 et emprunte:

- la rue des Pincevins, la rue des Gravier jusqu'à la RD 928

La déviation n°2 débute sur l'avenue des Tilleuls et emprunte:

- l'avenue des Tilleuls, la rue des Fontenays et l'avenue des Erables

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie,

signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le Maire de Magnanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Magnanville, le _____

Maire de Magnanville

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Mantes-la-Ville ;
- l'Unité Entretien et Exploitation.